



DOCUMENT SUPPORT CHRONOS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE GRENOBLE ALPES

Direction des Ressources Humaines | Octobre 2024

Table des matières

I. Le compteur débit/crédit (D/C)	4
A. Notions à connaître pour l'utilisation de chronos	4
1. Durée légale hebdomadaire et obligation légale	4
2. Cycle de travail (rotation), code horaire, temps prévu (ou attendu) et temps validé	5
B. La variation du débit/crédit (D/C)	8
1. Mécanisme de variation du débit/crédit (DC) d'un agent	8
2. L'impact des vignettes « absence » sur le D/C de l'agent	11
II. La gestion des congés annuels en jours (CAJ)	31
A. Pourquoi poser des jours de CAJ sur des jours de DS ? Quel impact ?	31
1. Variation du D/C de l'agent en temps partiel durant une semaine classique (c'est-à-dire sans pose de congé annuel)	31
2. Variation du D/C de l'agent en temps partiel lors de la pose de congés annuels	32
3. Analyse et synthèse des exemples	35
B. Gestion des CAJ pour les agents en 12 heures	36
1. Définition des agents en 12 heures	36
2. La variation du D/C pour un agent en 12 heures en semaine classique (c'est-à-dire sans pose de congé annuel)	36
3. Variation du D/C d'un agent en 12 h lors de la pose de congé annuel	41
4. Analyse et synthèse des exemples à compléter	46
C. Gestion des CAJ pour les agents en horaires mixtes à compléter	46
1. Définition des agents en horaires mixtes à compléter	46
2. Variation du D/C des agents en horaires mixtes durant une semaine classique (c'est-à-dire sans pose de congé annuel) à compléter	47
3. Variation du D/C des agents en horaires mixtes lors la pose de congé annuel à compléter	47
III. La gestion des fériés en jours (FEJ) sur les DS à compléter	47

Abréviations utilisées

AAJ : Absences à justifier

AJ : Absences justifiées (type jour mariage, enfant malade etc.)

CAJ : Congé annuel en jour

CEP / CET : compte épargne temps historique / compte épargne temps pérenne

DA : Décharge syndicale

DS : Décharge de service

D/C : Débit crédit

FEJ : Fériés en jour

HS : Hors saisons

R : Jour de récupération

RHS : Récupération heures supplémentaires

RTT / RTC : Récupération du temps de travail pour les agents en heures / récupération du temps de travail pour les agents en forfait jour

TLT : Télétravail

I. Le compteur débit/crédit (D/C)

A. Notions à connaître pour l'utilisation de chronos

1. Durée légale hebdomadaire et obligation légale

La durée légale hebdomadaire : la durée légale hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine (5x7 heures/jour) sur la base d'une durée de travail annuel effectif de 1 607 heures maximum par an, pour un temps plein (*hors agents de nuit 32h30*)¹.

L'obligation légale : l'obligation légale d'un agent est un terme utilisé par le logiciel Chronos qui se définit comme étant : $1/5^{\text{ème}}$ de la durée légale hebdomadaire multipliée par la quotité de temps de travail pour un agent à temps partiel. L'obligation légale n'est due que du lundi au vendredi.

Exemple 1 : pour un agent à 100%

Obligation légale = $35/5 \times 100\% = 7$ heures

Agent à 100%								
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
Obligation légale	7	7	7	7	7	0	0	35 heures

La notion d'obligation légale se retrouve dans Chronos via cet onglet :



En cliquant sur cet onglet apparaît un tableau sur lequel figure, entre autres, pour chaque jour de la semaine, l'obligation légale de l'agent. Pour un agent à 100 %, le tableau fera donc apparaître les données suivantes :

Jour	Date	Obl.légale
dimanche	01/01/2023	
lundi	02/01/2023	7.00
mardi	03/01/2023	7.00
mercredi	04/01/2023	7.00
jeudi	05/01/2023	7.00
vendredi	06/01/2023	7.00
samedi	07/01/2023	
dimanche	08/01/2023	

¹ **Références réglementaires** : Article 1 du décret 2002-9 « La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Cette durée est réduite pour les agents soumis à des sujétions spécifiques dans les conditions prévues aux articles 2 à 4 ci-après ».

Exemple 2 : pour un agent à 80 %

Obligation légale = $35/5 \times 80\% = 5,6$ heures (ou 5h36)

Agent à 80%								
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
Obligation légale	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	0	0	28 heures

Jour	Date	Obl.légale
dimanche	01/01/2023	
lundi	02/01/2023	5.36
mardi	03/01/2023	5.36
mercredi	04/01/2023	5.36
jeudi	05/01/2023	5.36
vendredi	06/01/2023	5.36
samedi	07/01/2023	
dimanche	08/01/2023	

💡 Pour le samedi et le dimanche, l'obligation légale de l'agent est toujours de 0h.

💡 Dans la pratique courante et sur les logiciels de paie, le temps de travail est indiqué en centième.

En revanche, sur Chronos :

- L'horaire de l'agent et le temps moyen sont exprimés en heures et minutes
- D/C est exprimé en centièmes.
- Les données journalières² sont exprimées en heures et minutes

Dans l'exemple n°2 ci-dessus :

- 5,6 h (temps de travail exprimé en centième)
- =
- 5h36 (temps de travail exprimé en heures et minutes)

Aussi, pour vous aider, vous trouverez, en Annexe n°1, une horloge de conversion des minutes en centièmes.

2. Cycle de travail (rotation), code horaire, temps prévu (ou attendu) et temps validé

Au CHUGA un agent à temps complet ne travaille pas systématiquement 35h par semaine (5x7h/jour). L'agent peut en effet être amené à travailler plus de 35h/semaine (par exemple l'agent en 37h30 qui fera 5x7h30/jour (ou 7,5h/jour en centièmes) ou moins de 35 h/semaine.

² Données journalières : Il s'agit de l'onglet dans Chronos matérialisé ainsi :



Le temps de travail de l'agent se matérialise visuellement par **un planning**, construit par l'encadrement qui définit des horaires sur une ou plusieurs semaines.

En effet, le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées **cycles de travail** dont la durée se répète à l'identique d'une période à l'autre et ne peut être inférieure à la semaine ni supérieure à 12 semaines.

Le nombre d'heures de travail effectué au cours des semaines composant le cycle peut être irrégulier, mais la durée moyenne hebdomadaire du cycle de travail (le nombre d'heures que l'agent effectue en moyenne par semaine à l'intérieur du cycle) doit être égale à la durée hebdomadaire légale.

Le nombre d'heures de travail hebdomadaire à l'intérieur du cycle peut être irrégulier, mais en aucun cas la durée hebdomadaire du travail ne doit dépasser 44 heures (heures supplémentaires non comprises) ou 48 heures, (heures supplémentaires comprises).

 *Sur Chronos, le cycle de travail est appelé rotation³.*

Sur ce planning figure, pour chaque jour, **un code horaire** attribué à l'agent. Ce code horaire correspond à la durée quotidienne de travail. Sur Chronos, ce nombre d'heures attribué par le code horaire est également appelé **le temps attendu (ou prévu)**.

Le temps validé, quant à lui, correspond au temps de travail réellement effectué par l'agent ou bien au temps de travail qui est validé par une absence de l'agent (par exemple quand l'agent pose un jour de congé, ce jour de congé valide l'obligation légale de l'agent cf. supra I – B – 2)

En résumé, pour chaque jour de la semaine, l'agent aura, sur Chronos :

- **Une obligation légale**
Et
- **Un temps attendu / prévu (= code horaire du jour)**
Et
- **Un temps validé (= le temps de travail réellement réalisé par l'agent ou bien le temps de travail qui sera validé par une vignette absence)**

 *Les captures d'écran des plannings Chronos que vous trouverez dans l'ensemble du document font apparaître :*

- Une ligne « *Horaire rotation* » : il s'agit de l'horaire prévu par la rotation définie par le cadre.
- Une ligne « *Horaire planifié* » : il s'agit de l'horaire réellement prévu de l'agent le jour J.

³ Sur Chronos, on privilégiera la planification par rotation à la planification par cycle.

Exemple 1 : pour un agent à 100%

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08	09	mai
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	
	HORAIRE Planifié	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH	J02	
	HORAIRE Rotation	RH	J02								
	ABSENCE Planifié										
	ABSENCEHPlanifié										
Horaire 8h-15h50 (08:00-12:00/12:20-15:50) tps moyen : 7,30											

Agent à 100%

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
Obligation légale	7	7	7	7	7	0	0	35 heures
Temps Prévu ou attendu	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	0	0	37,5 heures

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	0.30
mardi	03/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	1.00
mercredi	04/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	1.30
jeudi	05/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	2.00
vendredi	06/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	2.30
samedi	07/01/2023							2.30
dimanche	08/01/2023							2.30

A chaque jour est attribué un code horaire. Pour le mardi 3 janvier 2023 par exemple, figure le **code horaire J02** correspondant à la durée quotidienne de travail de 8h à 15h50 soit 7h30. Le **temps prévu/attendu** de cet agent pour ce même jour est donc de 7h30. Dans cet exemple, l'agent travaille plus de 35 h par semaine.

Exemple 2 : pour un agent à 80 %

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.
	HORAIRE Planifié	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH	J57	J57
	HORAIRE Rotation	RH	J57								
	ABSENCE Planifié										
	ABSENCEHPlanifié										
	ACTIVITEHPlanifié										
Horaire 8h15-16h05 (08:15-12:00/12:20-16:05) tps moyen : 7,30											

Agent à 80%

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
Obligation légale	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	0	0	28 heures
Temps Prévu ou attendu	7,5	7,5	0	7,5	7,5	0	0	30 heures

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé
dimanche	01/01/2023					
lundi	02/01/2023	5.36	7.30			7.30
mardi	03/01/2023	5.36	7.30			7.30
mercredi	04/01/2023	5.36				
jeudi	05/01/2023	5.36	7.30			7.30
vendredi	06/01/2023	5.36	7.30			7.30
samedi	07/01/2023					
dimanche	08/01/2023					

A chaque jour est attribué un code horaire. Ainsi, pour le mardi 3 janvier 2023, figure **le code horaire J57** correspondant à la durée quotidienne de travail de 8h15 à 16h05 soit 7h30. **Le temps prévu/attendu** de cet agent pour ce même jour est donc de 7h30.

Dans cet exemple, l'agent travaille à 80%.

B. La variation du débit/crédit (D/C)

1. Mécanisme de variation du débit/crédit (DC) d'un agent

Le logiciel Chronos compare quotidiennement **l'obligation légale de l'agent** et le **temps validé de l'agent** sur une journée. Cette variation apparaîtra dans le compteur D/C de l'agent.

Chaque jour, Chronos « attend » que l'agent réalise son obligation légale.

- Si l'agent réalise plus que son obligation légale, alors son D/C variera à la hausse.
- Si l'agent réalise moins que son obligation légale, alors son D/C variera à la baisse.

Exemple 1 : pour un agent à 100%

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.
	HORAIRE Planifié	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH	J02	J02
	HORAIRE Rotation	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH	J02	J02
	ABSENCE Planifié										
	ABSENCEH Planifié										
	ACTIVITEH Planifié										
	INFORMATI										
	COMPTEURQ05		0.50	1.00	1.50	2.00	2.50	2.50	2.50	3.00	3.50
	ASTREINTEPlanifié										
	MOBILITE Planifié										

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023					
lundi	02/01/2023	7.00	7.30	7.30	0.30	0.30
mardi	03/01/2023	7.00	7.30	7.30	0.30	1.00
mercredi	04/01/2023	7.00	7.30	7.30	0.30	1.30
jeudi	05/01/2023	7.00	7.30	7.30	0.30	2.00
vendredi	06/01/2023	7.00	7.30	7.30	0.30	2.30
samedi	07/01/2023					2.30
dimanche	08/01/2023					2.30
lundi	09/01/2023	7.00	7.30	7.30	0.30	3.00
mardi	10/01/2023	7.00	7.30	7.30	0.30	3.30
mercredi	11/01/2023	7.00	7.30	7.30	0.30	4.00

Dans cet exemple, l'agent travaille à 100%, 7h30 par jour. Cet agent a :

Pour les jours travaillés (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

- Une obligation légale de 7 heures
- Un temps attendu/prévu de 7 h 30
- Un temps validé de 7 h 30

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (7 h 30). La variation de + 30 minutes observée apparait dans le compteur D/C de l'agent.

Pour le samedi et le dimanche :

- Une obligation légale de 0 h
- Un temps attendu/prévu de 0h.
- Un temps validé de 0h

Chronos compare **l'obligation légale de l'agent** (0h) et le **temps de travail validé par l'agent** (0h). Le D/C de l'agent ne subit donc aucune variation.

Exemple 2 : pour un agent à 80 %

Mois	Items	jeudi 5 ja									
Janvier 2023	INFOJOUR	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
		dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.
	HORAIRE Planifié	RH	157	157	DS	157	157	RH	RH	157	157
	HORAIRE Rotation	RH	157	157	DS	157	157	RH	RH	157	157
	ABSENCE Planifié										
	ABSENCE Planifié										
	ACTIVITEH Planifié										
	INFORMATI										
	COMPTEUR Q05		1.90	3.80	-1.80	0.10	2.00	2.00	2.00	3.90	5.80
	ASTREINTE Planifié										
	MOBILITE Planifié										

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023					
lundi	02/01/2023	5.36	7.30	7.30	1.54	1.54
mardi	03/01/2023	5.36	7.30	7.30	1.54	3.48
mercredi	04/01/2023	5.36			-5.36	-1.48
jeudi	05/01/2023	5.36	7.30	7.30	1.54	0.06
vendredi	06/01/2023	5.36	7.30	7.30	1.54	2.00
samedi	07/01/2023					2.00
dimanche	08/01/2023					2.00

Dans cet exemple, l'agent est à temps partiel et travaille à 80%. Il est en décharge de service le mercredi. Le jour de décharge de service (DS) va impacter le D/C de l'agent.

Cet agent a :

Pour les jours travaillés (lundi, mardi, jeudi, vendredi) :

- Une obligation légale de 5 h 36
- Un temps attendu/prévu de 7 h 30
- Un temps validé de 7h30

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent (5h36)** et le **temps de travail validé de l'agent (7h30)** : une variation de + 1 h 54 apparait dans le D/C de l'agent

Pour le jour de décharge de service (mercredi) :

- Une obligation légale de 5h36
- Un temps attendu/prévu de 0h. En effet, en DS, il n'est pas prévu, par définition, que l'agent réalise les 5h36 de travail sur la journée.
- Un temps validé de 0h. En effet, en DS l'agent n'effectue pas les 5h36 de travail sur la journée.

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent (5h36)** et le **temps de travail validé de l'agent (0h)** : une variation de – 5h36 apparait dans le D/C de l'agent.

Pour le samedi et le dimanche :

- Une obligation légale de 0 h
- Un temps attendu/prévu de 0h.
- Un temps validé de 0h.

Chronos compare **l'obligation légale de l'agent (0h)** et le **temps de travail validé par l'agent (0h)**. Le D/C de l'agent ne subit donc aucune variation.

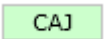
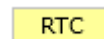
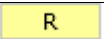
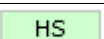
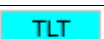
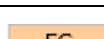


- Sur Chronos, le D/C est matérialisé par le compteur Q05.

2. L'impact des vignettes « absence » sur le D/C de l'agent

Le planning d'un agent peut être impacté par différentes absences.

Sur chronos, ces absences sont matérialisées par des vignettes absence. Les vignettes absences sont principalement :

Abréviation des absences	Signification des abréviations	Vignette absence sur chronos	Pose en jour	Pose en demi-journée	Pose en heure
CAJ	<i>congé annuel en jours</i>		Oui	Oui	Non
FEJ	<i>fériés en jours</i>		Oui	Non	Non
RTT / RTC	<i>Récupération du temps de travail pour les agents en heures / récupération du temps de travail pour les agents en forfait jour</i>		Oui	Oui	Oui
			Oui	Oui	Non
AAJ	<i>absences à justifier</i>		Oui	Oui	Non
CEP / CET	<i>compte épargne temps historique / compte épargne temps pérenne</i>	 	Oui	Oui	Non
R /RHS	<i>Jour de récupération</i>		Oui	Oui	Oui
HS	<i>Hors saisons</i>		Oui	Non	Non
TLT	<i>Télétravail</i>		Oui	Oui	Non
FC	<i>Formation continue</i>		Oui	Oui	Oui

Chacune de ces vignettes absence va avoir, une fois posée sur le planning chronos de l'agent, un impact sur la variation du D/C de l'agent.

En effet, chacune des vignettes absence va valider un temps de travail qui lui est propre.

Ainsi, quand Chronos va comparer, pour une même journée, l'obligation légale de l'agent et le temps de travail validé, la variation qui en résulte dépendra du temps de travail que valide la vignette absence.

a) Impact des CAJ sur le D/C de l'agent

Un CAJ valide l'obligation légale de l'agent.

Exemple 1 : pour un agent à 100%

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	102	102	102	102	102	RH	RH
	HORAIRE Rotation	RH	102	102	102	102	102	RH	RH
	ABSENCE Planifié					CAJ	CAJ		
	ABSENCEH Planifié								
	ACTIVITEH Planifié								
	INFORMATI	1	1	1	1	1	1	1	1
	COMPTEURQ05		0.50	1.00	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50
	ASTREINTE Planifié								
	MOBILITE Planifié								

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	0.30
mardi	03/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	1.00
mercredi	04/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	1.30
jeudi	05/01/2023	7.00	7.30	CAJ		7.00		1.30
vendredi	06/01/2023	7.00	7.30	CAJ		7.00		1.30
samedi	07/01/2023							1.30
dimanche	08/01/2023							1.30

Du lundi au mercredi, l'agent a :

- Une obligation légale de 7 h
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h30

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (7 h 30). La variation de + 30 minutes observée apparaît dans le compteur D/C de l'agent.

Le jeudi et le vendredi jours sur lesquels l'agent a posé des congés, l'agent a :

- Une obligation légale de 7 h
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h

Chronos compare l'écart entre **l'obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (7 h). Le D/C de l'agent ne subit donc aucune variation puisque cet écart est de 0h. Le D/C reste à 1h30 ou 1,5 heures.

Exemple 2 : pour un agent à 80 %

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	HORAIRE Rotation	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	ABSENCE Planifié						CAJ		
	ABSENCEH Planifié								
	ACTIVITEH Planifié								
	INFORMATI	!	!	!	!	!	!	!	!
	COMPTEUR.Q05		1.90	3.80	-1.80	0.10	0.10	0.10	0.10
	ASTREINTE Planifié								
	MOBILITE Planifié								

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	1.54
mardi	03/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	3.48
mercredi	04/01/2023	5.36					-5.36	-1.48
jeudi	05/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	0.06
vendredi	06/01/2023	5.36	7.30	CAJ		5.36		0.06
samedi	07/01/2023							0.06
dimanche	08/01/2023							0.06

Pour les jours travaillés (lundi, mardi, jeudi) :

- Une obligation légale de 5h36
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h30

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent** (5h36) et le **temps de travail validé de l'agent** (7h30) : une variation de + 1 h 54 apparaît dans le D/C de l'agent

Pour le jour de décharge de service (mercredi) :

- Une obligation légale de 5 h 36
- Un temps attendu/prévu de 0h. En effet, en DS, il n'est pas prévu, par définition, que l'agent réalise les 5h36 de travail sur la journée.
- Un temps validé de 0h. En effet, en DS l'agent n'effectue pas les 5h36 de travail sur la journée.

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent** (5h36) et le **temps de travail validé de l'agent** (0h) : une variation de – 5h36 (ou -5,6 heures en centièmes) apparaît dans le D/C de l'agent.

Le vendredi jour sur lequel l'agent a posé un congé :

- Une obligation légale de 5h36
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 5h36

Chronos compare l'écart entre **l'obligation légale de l'agent** (5h36) et le **temps de travail validé de l'agent** (5h36). Le D/C de l'agent ne subit donc aucune variation puisque cet écart est de 0h. Le D/C reste à 0h06 ou 0,10 heures.

b) Impact des FEJ sur le D/C de l'agent

Un FEJ valide l'obligation légale de l'agent.

Exemple 1 : pour un agent à 100%

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
	HORAIRE Rotation	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
	ABSENCE Planifié						FEJ		
	ABSENCEH Planifié								
	ACTIVITEH Planifié								
	INFORMATI	1	1	1	1	1	1		
	COMPTEUR Q05		0.50	1.00	1.50	2.00	2.00	2.00	2.00
	ASTREINTE Planifié								
	MOBILITE Planifié								

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	0.30
mardi	03/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	1.00
mercredi	04/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	1.30
jeudi	05/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	2.00
vendredi	06/01/2023	7.00	7.30	FEJ		7.00		2.00
samedi	07/01/2023							2.00
dimanche	08/01/2023							2.00

Du lundi au jeudi, l'agent a :

- Une obligation légale de 7 h
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h30

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (7 h 30). La variation de + 30 minutes observée apparait dans le compteur D/C de l'agent.

Le vendredi jour sur lequel un FEJ a été posé, l'agent a :

- Une obligation légale de 7 h
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h

Chronos compare l'écart entre **l'obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (7 h). Le D/C de l'agent ne subit donc aucune variation puisque cet écart est de 0h. Le D/C reste à 2 heures

Exemple 2 : pour un agent à 80 %

Mois	Items		01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR		dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE	Planifié	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
		Rotation	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	ABSENCE	Planifié						FEJ		
	ABSENCEH	Planifié								
	ACTIVITEH	Planifié								
	INFORMATI		1	1	1	1	1	1	1	1
	COMPTEURQ05			1.90	3.80	-1.80	0.10	0.10	0.10	0.10
	ASTREINTE	Planifié								
	MOBILITE	Planifié								

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	1.54
mardi	03/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	3.48
mercredi	04/01/2023	5.36					-5.36	-1.48
jeudi	05/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	0.06
vendredi	06/01/2023	5.36	7.30	FEJ		5.36		0.06
samedi	07/01/2023							0.06
dimanche	08/01/2023							0.06

Pour les jours travaillés (lundi, mardi, jeudi) :

- Une obligation légale de 5 h 36
- Un temps attendu/prévu de 7 h 30
- Un temps validé de 7 h 30

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent (5h36)** et le **temps de travail validé de l'agent (7h30)** : une variation de + 1 h 54 apparaît dans le D/C de l'agent

Pour le jour de décharge de service (mercredi) :

- Une obligation légale de 5 h 36
- Un temps attendu/prévu de 0h. En effet, en DS, il n'est pas prévu, par définition, que l'agent réalise les 5h36 de travail sur la journée.
- Un temps validé de 0h. En effet, en DS l'agent n'effectue pas les 5h36 de travail sur la journée.

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent (5h36)** et le **temps de travail validé de l'agent (0h)** : une variation de – 5h36 apparaît dans le D/C de l'agent.

Le vendredi jour sur lequel un FEJ a été posé :

- Une obligation légale de 5h36
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 5h36

Chronos compare l'écart entre **l'obligation légale de l'agent (5h36)** et le **temps de travail validé de l'agent (5h36)**. Le D/C de l'agent ne subit donc aucune variation puisque cet écart est de 0h. Le D/C reste à 0h06.

c) *Impact des RTT sur le D/C de l'agent*

Un RTT valide 0 et vient déduire l'obligation légale du D/C.

Exemple 1 : pour un agent à 100%

23	24	25	26	27	28	29
lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
				RTT		
8.00	8.50	9.00	9.50	2.50	2.50	2.50

Jour	Date	Obl.légale	Prévu	Absence	Récap hrs	Tps validé	D/C jour	Salde D/C	RTT acquies	Cumul RTT	Salde RTT	T
lundi	23/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	8.00	0.30	8.00	8.00	T
mardi	24/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	8.30	0.30	8.30	8.30	T
mercredi	25/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	9.00	0.30	9.00	9.00	T
jeudi	26/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	9.30	0.30	9.30	9.30	T
vendredi	27/01/2023	7.00	7.30	RTT			-7.00	2.30		9.30	2.30	T
samedi	28/01/2023							2.30		9.30	2.30	T
dimanche	29/01/2023							2.30		9.30	2.30	T

Du lundi au jeudi, l'agent a :

- Une obligation légale de 7 h
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h30

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (7 h 30). La variation de + 30 minutes observée apparaît dans le compteur D/C de l'agent.

Le vendredi jour sur lequel un RTT a été posé, l'agent a :

- Une obligation légale de 7 h
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 0h

Chronos compare l'écart entre **l'obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (0 h). Le D/C de l'agent subit une variation de – 7 heures. Le D/C passe de 9h 30 à 2h30.

Exemple 2 : pour un agent à 80 %

23	24	25	26	27	28	29
lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
				RTT		
7.90	9.80	4.20	6.10	0.50	0.50	0.50

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	22/01/2023							6.00
lundi	23/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	7.54
mardi	24/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	9.48
mercredi	25/01/2023	5.36					-5.36	4.12
jeudi	26/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	6.06
vendredi	27/01/2023	5.36	7.30	RTT			-5.36	0.30
samedi	28/01/2023							0.30
dimanche	29/01/2023							0.30

Pour les jours travaillés (lundi, mardi, jeudi) :

- Une obligation légale de 5 h 36
- Un temps attendu/prévu de 7 h 30
- Un temps validé de 7 h 30

Chronos compare l'écart entre **l'obligation légale de l'agent (5h36)** et le **temps de travail validé de l'agent (7h30)** : une variation de + 1 h 54 apparaît dans le D/C de l'agent

Pour le jour de décharge de service (mercredi) :

- Une obligation légale de 5 h 36
- Un temps attendu/prévu de 0h. En effet, en DS, il n'est pas prévu, par définition, que l'agent réalise les 5h36 de travail sur la journée.
- Un temps validé de 0h. En effet, en DS l'agent n'effectue pas les 5h36 de travail sur la journée.

Chronos compare l'écart **l'obligation légale de l'agent (5h36)** et le **temps de travail validé de l'agent (0h)** : une variation de -5h36 apparaît dans le D/C de l'agent.

Le vendredi jour sur lequel un RTT a été posé :

- Une obligation légale de 5h36
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 0h

Chronos compare l'écart entre **l'obligation légale de l'agent (5h36)** et le **temps de travail validé de l'agent (0 h)**. Le D/C de l'agent subit une variation de -5h36. Le D/C passe de 6h06 à 30 minutes.

d) *Impact des AAJ sur le D/C de l'agent*

L'AAJ valide l'obligation légale.

Exemple 1 : pour un agent à 100%

02	03	04	05	06	07	08
lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
				AAJ		
?	?	?	?	?	?	?
0.50	1.00	1.50	2.00	2.00	2.00	2.00

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récap hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	0.30
mardi	03/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	1.00
mercredi	04/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	1.30
jeudi	05/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	2.00
vendredi	06/01/2023	7.00	7.30	AAJ		7.00		2.00
samedi	07/01/2023							2.00
dimanche	08/01/2023							2.00

Du lundi au jeudi, l'agent a :

- Une obligation légale de 7 h
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h30

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (7 h 30). La variation de + 30 minutes observée apparait dans le compteur D/C de l'agent.

Le vendredi jour sur lequel une AAJ a été posée, l'agent a :

- Une obligation légale de 7 h
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h

Chronos compare l'écart entre **l'obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (7 h). Le D/C de l'agent ne subit donc aucune variation puisque cet écart est de 0h. Le D/C reste à 2 heures

Exemple 2 : pour un agent à 80 %

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	Rotation	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	ABSENCE Planifié						AAJ		
	ABSENCEH Planifié								
	ACTIVITEH Planifié								
	INFORMATI								
	COMPTEURQ05		1.90	3.80	-1.80	0.10	0.10	0.10	0.10
	ASTREINTE Planifié								
	MOBILITE Planifié								

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	1.54
mardi	03/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	3.48
mercredi	04/01/2023	5.36					-5.36	-1.48
jeudi	05/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	0.06
vendredi	06/01/2023	5.36	7.30	AAJ		5.36		0.06
samedi	07/01/2023							0.06
dimanche	08/01/2023							0.06

Pour les jours travaillés (lundi, mardi, jeudi) :

- Une obligation légale de 5 h 36
- Un temps attendu/prévu de 7 h 30
- Un temps validé de 7 h 30

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent** (5h36) et le **temps de travail validé de l'agent** (7h30) : une variation de + 1 h 54 apparaît dans le D/C de l'agent

Pour le jour de décharge de service (mercredi) :

- Une obligation légale de 5 h 36
- Un temps attendu/prévu de 0h. En effet, en DS, il n'est pas prévu, par définition, que l'agent réalise les 5h36 de travail sur la journée.
- Un temps validé de 0h. En effet, en DS l'agent n'effectue pas les 5h36 de travail sur la journée.

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent** (5h36) et le **temps de travail validé de l'agent** (0h) : une variation de – 5h36 apparaît dans le D/C de l'agent.

Le vendredi jour sur lequel l'AAJ a été posée :

- Une obligation légale de 5h36
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 5h36

Chronos compare l'écart entre **l'obligation légale de l'agent** (5h36) et le **temps de travail validé de l'agent** (5h36). Le D/C de l'agent ne subit donc aucune variation puisque cet écart est de 0h. Le D/C reste à 0h06

e) Impact des jours CEP et CET sur le D/C de l'agent

Un CEP ou un jour CET valide l'obligation légale.

Exemple 1 : pour un agent à 100%

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
	HORAIRE Rotation	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
	ABSENCE Planifié						CEP		
	ABSENCEH Planifié								
	ACTIVITEH Planifié								
	INFORMATI	!	!	!	!	!	!	!	!
	COMPTEURQ05		0.50	1.00	1.50	2.00	2.00	2.00	2.00
	ASTREINTE Planifié								
	MOBILITE Planifié								

Jour	Date	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	0.30
mardi	03/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	1.00
mercredi	04/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	1.30
jeudi	05/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	2.00
vendredi	06/01/2023	7.00	7.30	CEP		7.00		2.00
samedi	07/01/2023							2.00
dimanche	08/01/2023							2.00

Du lundi au jeudi, l'agent a :

- Une obligation légale de 7 h
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h30

Chronos compare donc l'**obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (7 h 30). La variation de + 30 minutes observée apparaît dans le compteur D/C de l'agent.

Le vendredi jour sur lequel le jour de CEP été posé, l'agent a :

- Une obligation légale de 7 h
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h

Chronos compare l'écart entre l'**obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (7 h). Le D/C de l'agent ne subit donc aucune variation puisque cet écart est de 0h. Le D/C reste à 2 heures

Exemple 2 : pour un agent à 80 %

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	HORAIRE Rotation	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	ABSENCE Planifié						CEP		
	ABSENCEH Planifié								
	ACTIVITEH Planifié								
	INFORMATI	?	?	?	?	?	?	?	?
	COMPTEUR Q05		1.90	3.80	-1.80	0.10	0.10	0.10	0.10
	ASTREINTE Planifié								
	MOBILITE Planifié								

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	1.54
mardi	03/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	3.48
mercredi	04/01/2023	5.36					-5.36	-1.48
jeudi	05/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	0.06
vendredi	06/01/2023	5.36	7.30	CEP		5.36		0.06
samedi	07/01/2023							0.06
dimanche	08/01/2023							0.06

Pour les jours travaillés (lundi, mardi, jeudi) :

- Une obligation légale de 5 h 36
- Un temps attendu/prévu de 7 h 30
- Un temps validé de 7 h 30

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent** (5h36) et le **temps de travail validé de l'agent** (7h30) : une variation de + 1 h 54 apparait dans le D/C de l'agent

Pour le jour de décharge de service (mercredi) :

- Une obligation légale de 5 h 36
- Un temps attendu/prévu de 0h. En effet, en DS, il n'est pas prévu, par définition, que l'agent réalise les 5h36 de travail sur la journée.
- Un temps validé de 0h. En effet, en DS l'agent n'effectue pas les 5h36 de travail sur la journée.

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent** (5h36) et le **temps de travail validé de l'agent** (0h) : une variation de – 5h36 (ou -5,6 heures en centièmes) apparait dans le D/C de l'agent.

Le vendredi jour sur lequel un FEJ a été posé :

- Une obligation légale de 5h36
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 5h36

Chronos compare l'écart entre **l'obligation légale de l'agent** (5h36) et le **temps de travail validé de l'agent** (5h36). Le D/C de l'agent ne subit donc aucune variation puisque cet écart est de 0h. Le D/C reste à 0h06.

f) *Impact du jour de récupération (R) sur le D/C de l'agent*

Une récupération valide 0 et vient déduire l'obligation légale du D/C.

Exemple 1 : pour un agent à 100%

23	24	25	26	27	28	29
lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
				R		
8.00	8.50	9.00	9.50	2.50	2.50	2.50

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	22/01/2023							7.30
lundi	23/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	8.00
mardi	24/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	8.30
mercredi	25/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	9.00
jeudi	26/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	9.30
vendredi	27/01/2023	7.00	7.30	R			-7.00	2.30
samedi	28/01/2023							2.30
dimanche	29/01/2023							2.30

Du lundi au jeudi, l'agent a :

- Une obligation légale de 7 h
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h30

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (7 h 30). La variation de + 30 minutes observée apparaît dans le compteur D/C de l'agent.

Le vendredi jour sur lequel le jour de R a été posé, l'agent a :

- Une obligation légale de 7 h
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 0h

Chronos compare l'écart entre **l'obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (0 h). Le D/C subit donc une variation de – 7 heures. Le D/C passe de 9h30 à 2h30.

Exemple 2 : pour un agent à 80 %

23	24	25	26	27	28	29
lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
				R		
7.90	9.80	4.20	6.10	0.50	0.50	0.50

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	22/01/2023							6.00
lundi	23/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	7.54
mardi	24/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	9.48
mercredi	25/01/2023	5.36					-5.36	4.12
jeudi	26/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	6.06
vendredi	27/01/2023	5.36	7.30	R			-5.36	0.30
samedi	28/01/2023							0.30
dimanche	29/01/2023							0.30

Pour les jours travaillés (lundi, mardi, jeudi) :

- Une obligation légale de 5 h 36
- Un temps attendu/prévu de 7 h 30
- Un temps validé de 7 h 30

Chronos compare l'écart entre **l'obligation légale de l'agent (5h36)** et le **temps de travail validé de l'agent (7h30)** : une variation de + 1 h 54 apparaît dans le D/C de l'agent

Pour le jour de décharge de service (mercredi) :

- Une obligation légale de 5 h 36
- Un temps attendu/prévu de 0h. En effet, en DS, il n'est pas prévu, par définition, que l'agent réalise les 5h36 de travail sur la journée.
- Un temps validé de 0h. En effet, en DS l'agent n'effectue pas les 5h36 de travail sur la journée.

Chronos compare l'écart **l'obligation légale de l'agent (5h36)** et le **temps de travail validé de l'agent (0h)** : une variation de – 5h36 apparaît dans le D/C de l'agent.

Le vendredi jour sur lequel du R a été posé :

- Une obligation légale de 5h36
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 0h

Chronos compare l'écart entre **l'obligation légale de l'agent (5h36)** et le **temps de travail validé de l'agent (0 h)**. Le D/C de l'agent subit une variation de – 5h36. Le D/C passe de 6h06 à 30 minutes

g) *Impact des jours hors saison (HS) sur le D/C de l'agent*

Un Hors saison valide l'obligation légale.

Exemple 1 : pour un agent à 100%

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
	HORAIRE Rotation	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
	ABSENCE Planifié						HS		
	ABSENCEH Planifié								
	ACTIVITEH Planifié								
	INFORMATI	!	!	!	!	!	!	!	!
	COMPTEURQ05		0.50	1.00	1.50	2.00	2.00	2.00	2.00
	ASTREINTE Planifié								
	MOBILITE Planifié								

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	0.30
mardi	03/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	1.00
mercredi	04/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	1.30
jeudi	05/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	2.00
vendredi	06/01/2023	7.00	7.30	HS		7.00		2.00
samedi	07/01/2023							2.00
dimanche	08/01/2023							2.00

Du lundi au jeudi, l'agent a :

- Une obligation légale de 7 h
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h30

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (7 h 30). La variation de + 30 minutes observée apparaît dans le compteur D/C de l'agent.

Le vendredi jour sur lequel le jour de hors saison été posé, l'agent a :

- Une obligation légale de 7 h
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h

Chronos compare l'écart entre **l'obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (7 h). Le D/C de l'agent ne subit donc aucune variation puisque cet écart est de 0h. Le D/C reste à 2 heures

Exemple 2 : pour un agent à 80 %

Mois	Items		01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR		dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE	Planifié	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
		Rotation	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	ABSENCE	Planifié						HS		
	ABSENCEH	Planifié								
	ACTIVITEH	Planifié								
	INFORMATI									
	COMPTEURQ05			1.90	3.80	-1.80	0.10	0.10	0.10	0.10
	ASTREINTE	Planifié								
	MOBILITE	Planifié								

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	1.54
mardi	03/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	3.48
mercredi	04/01/2023	5.36					-5.36	-1.48
jeudi	05/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	0.06
vendredi	06/01/2023	5.36	7.30	HS		5.36		0.06
samedi	07/01/2023							0.06
dimanche	08/01/2023							0.06

Pour les jours travaillés (lundi, mardi, jeudi) :

- Une obligation légale de 5 h 36
- Un temps attendu/prévu de 7 h 30
- Un temps validé de 7 h 30

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent** (5h36) et le **temps de travail validé de l'agent** (7h30) : une variation de + 1 h 54 apparait dans le D/C de l'agent

Pour le jour de décharge de service (mercredi) :

- Une obligation légale de 5 h 36
- Un temps attendu/prévu de 0h. En effet, en DS, il n'est pas prévu, par définition, que l'agent réalise les 5h36 de travail sur la journée.
- Un temps validé de 0h. En effet, en DS l'agent n'effectue pas les 5h36 de travail sur la journée.

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent** (5h36) et le **temps de travail validé de l'agent** (0h) : une variation de – 5h36 apparait dans le D/C de l'agent.

Le vendredi jour sur lequel un jour hors saison a été posé :

- Une obligation légale de 5h36
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 5h36

Chronos compare l'écart entre **l'obligation légale de l'agent** (5h36) et le **temps de travail validé de l'agent** (5h36). Le D/C de l'agent ne subit donc aucune variation puisque cet écart est de 0h. Le D/C reste à 0h06.

h) Impact du télétravail (TLT) sur le D/C de l'agent

Un télétravail valide le temps prévu/ attendu.

Exemple 1 : pour un agent à 100%

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
	HORAIRE Rotation	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
	ABSENCE Planifié						TLT		
	ABSENCEH Planifié								
	ACTIVITEH Planifié								
	INFORMATI	!	!	!	!	!	!	!	!
	COMPTEUR.Q05		0.50	1.00	1.50	2.00	2.50	2.50	2.50
	ASTREINTE Planifié								
	MOBILITE Planifié								

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	0.30
mardi	03/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	1.00
mercredi	04/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	1.30
jeudi	05/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	2.00
vendredi	06/01/2023	7.00	7.30	TLT		7.30	0.30	2.30
samedi	07/01/2023							2.30
dimanche	08/01/2023							2.30

Du lundi au jeudi, l'agent a :

- Une obligation légale de 7 h
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h30

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (7 h 30). La variation de + 30 minutes observée apparaît dans le compteur D/C de l'agent.

Le vendredi jour sur lequel le jour de télétravail a été posé, l'agent a :

- Une obligation légale de 7 h
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h30

Chronos compare donc l'écart entre **l'obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (7 h 30). Cet écart de + 30 minutes observée apparaît dans le compteur D/C de l'agent. Le D/C passe donc de 2h à 2h30 le vendredi, jour sur lequel le jour de télétravail est positionné.

Exemple 2 : pour un agent à 80 %

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	HORAIRE Rotation	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	ABSENCE Planifié						TLT		
	ABSENCEH Planifié								
	ACTIVITEH Planifié								
	INFORMATI								
	COMPTEURQ05		1.90	3.80	-1.80	0.10	2.00	2.00	2.00
	ASTREINTE Planifié								
	MOBILITE Planifié								

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	1.54
mardi	03/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	3.48
mercredi	04/01/2023	5.36					-5.36	-1.48
jeudi	05/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	0.06
vendredi	06/01/2023	5.36	7.30	TLT		7.30	1.54	2.00
samedi	07/01/2023							2.00
dimanche	08/01/2023							2.00

Pour les jours travaillés (lundi, mardi, jeudi) :

- Une obligation légale de 5 h 36
- Un temps attendu/prévu de 7 h 30
- Un temps validé de 7 h 30

Chronos compare l'écart entre **l'obligation légale de l'agent** (5h36) et le **temps de travail validé de l'agent** (7h30) : une variation de + 1 h 54 apparaît dans le D/C de l'agent

Pour le jour de décharge de service (mercredi) :

- Une obligation légale de 5 h 36
- Un temps attendu/prévu de 0h. En effet, en DS, il n'est pas prévu, par définition, que l'agent réalise les 5h36 de travail sur la journée.
- Un temps validé de 0h. En effet, en DS l'agent n'effectue pas les 5h36 de travail sur la journée.

Chronos compare l'écart **l'obligation légale de l'agent** (5h36) et le **temps de travail validé de l'agent** (0h) : une variation de – 5h36 apparaît dans le D/C de l'agent.

Le vendredi jour sur lequel l télétravail a été positionné :

- Une obligation légale de 5h36
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h30

Chronos compare l'écart entre **l'obligation légale de l'agent** (5h36) et le **temps de travail validé de l'agent** (7h30). Le D/C de l'agent subit une variation de + 1h54. Le D/C passe de 0,10 heures à 2h.

i) Impact de la décharge syndical (DA) sur le D/C de l'agent

Une DA valide 7h30 systématiquement que l'agent soit à temps plein ou à temps partiel.

Exemple 1 : pour un agent à 100%

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
	HORAIRE Rotation	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
	ABSENCE Planifié						DA		
	ABSENCEH Planifié								
	ACTIVITEH Planifié								
	INFORMATI								
	COMPTEUR Q05		0.50	1.00	1.50	2.00	2.50	2.50	2.50
	ASTREINTE Planifié								
	MOBILITE Planifié								

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	0.30
mardi	03/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	1.00
mercredi	04/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	1.30
jeudi	05/01/2023	7.00	7.30			7.30	0.30	2.00
vendredi	06/01/2023	7.00	7.30	DA		7.30	0.30	2.30
samedi	07/01/2023							2.30
dimanche	08/01/2023							2.30

Du lundi au jeudi, l'agent a :

- Une obligation légale de 7 h
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h30

Chronos compare donc **l'obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (7 h 30). La variation de + 30 minutes observée apparaît dans le compteur D/C de l'agent.

Le vendredi jour sur lequel le jour de décharge syndical a été posé, l'agent a :

- Une obligation légale de 7 h
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h30

Chronos compare donc l'écart entre **l'obligation légale de l'agent** (7 heures) et le **temps de travail validé de l'agent** (7 h 30). Cet écart de + 30 minutes observée apparaît dans le compteur D/C de l'agent. Le D/C passe donc de 2h à 2h30 le vendredi, jour sur lequel le jour de décharge syndical est positionné.

Exemple 2 : pour un agent à 80 %

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	HORAIRE Rotation	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	ABSENCE Planifié						DA		
	ABSENCEH Planifié								
	ACTIVITEH Planifié								
	INFORMATI								
	COMPTEURQ05		1.90	3.80	-1.80	0.10	2.00	2.00	2.00
	ASTREINTE Planifié								
	MOBILITE Planifié								

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	1.54
mardi	03/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	3.48
mercredi	04/01/2023	5.36					-5.36	-1.48
jeudi	05/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	0.06
vendredi	06/01/2023	5.36	7.30	DA		7.30	1.54	2.00
samedi	07/01/2023							2.00
dimanche	08/01/2023							2.00

Pour les jours travaillés (lundi, mardi, jeudi) :

- Une obligation légale de 5 h 36
- Un temps attendu/prévu de 7 h 30
- Un temps validé de 7 h 30

Chronos compare l'écart entre **l'obligation légale de l'agent** (5h36) et le **temps de travail validé de l'agent** (7h30) : une variation de + 1 h 54 apparaît dans le D/C de l'agent

Pour le jour de décharge de service (mercredi) :

- Une obligation légale de 5 h 36
- Un temps attendu/prévu de 0h. En effet, en DS, il n'est pas prévu, par définition, que l'agent réalise les 5h36 de travail sur la journée.
- Un temps validé de 0h. En effet, en DS l'agent n'effectue pas les 5h36 de travail sur la journée.

Chronos compare l'écart **l'obligation légale de l'agent** (5h36) et le **temps de travail validé de l'agent** (0h) : une variation de – 5h36 apparaît dans le D/C de l'agent.

Le vendredi jour sur lequel le jour de décharge syndical a été posé, l'agent a :

- Une obligation légale de 5 h36
- Un temps attendu/prévu de 7h30
- Un temps validé de 7h30

Chronos compare donc l'écart entre **l'obligation légale de l'agent** (5h36) et le **temps de travail validé de l'agent** (7 h 30). Une variation de + 1 h 54 apparaît dans le D/C de l'agent. Le D/C passe donc de 0,10 h à 2 h.

3. Synthèse des codes absences et des temps validés / déduits

Code absence	Temps validé	Temps déduit
CAJ	Obligation légale de l'agent	
FEJ	Obligation légale de l'agent	
RTT RTC		Obligation légale de l'agent
AAJ	Obligation légale de l'agent	
CET CEP	Obligation légale de l'agent	
R		Obligation légale de l'agent
HS	Obligation légale de l'agent	
TLT	Le temps attendu /prévu de l'agent	
DA	7h30 systématiquement	

II. La gestion des congés annuels en jours (CAJ)

A. Pourquoi poser des jours de CAJ sur des jours de DS ? Quel impact ?

La pose de jours de CAJ sur des jours de DS doit permettre d'éviter de creuser le D/C de l'agent concerné.

Prenons plusieurs exemples pour comprendre :

1. Variation du D/C de l'agent en temps partiel durant une semaine classique (c'est-à-dire sans pose de congé annuel)

Un agent à 80%, travaillant 7H30 par jour, excepté le mercredi, jour de sa décharge de service.

La semaine type de cet agent (c'est-à-dire sans CAJ) est celle-ci :

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.
	HORAIRE Planifié	RH	157	157	DS	157	157	RH	RH	157	157
	HORAIRE Rotation	RH	157	157	DS	157	157	RH	RH	157	157
	ABSENCE Planifié										
	ABSENCEH Planifié										
	ACTIVITEH Planifié										
	INFORMATI										
	COMPTEUR Q05		1.90	3.80	-1.80	0.10	2.00	2.00	2.00	3.90	5.80
	ASTREINTE Planifié										
	MOBILITE Planifié										

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023					
lundi	02/01/2023	5.36	7.30	7.30	1.54	1.54
mardi	03/01/2023	5.36	7.30	7.30	1.54	3.48
mercredi	04/01/2023	5.36			-5.36	-1.48
jeudi	05/01/2023	5.36	7.30	7.30	1.54	0.06
vendredi	06/01/2023	5.36	7.30	7.30	1.54	2.00
samedi	07/01/2023					2.00
dimanche	08/01/2023					2.00

Durant la première semaine (du 2.01.23 au 8.01.23) :

Pour chaque jour travaillé (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Le D/C de l'agent varie de **+ 1h54** : + 1h54 représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (5h36) et le temps de travail validé par l'agent (7h30). La variation de +1h54 comprend les 30 minutes de RTT.

Pour la journée de DS (mercredi)

Le D/C de l'agent varie de **- 5h36** : - 5h36 représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (5h36) et le temps validé par l'agent (0 h).

Pour le samedi et le dimanche

Le D/C de l'agent varie de à **0 h** : 0 h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (0h) et le temps validé par l'agent (0h).

A la fin de cette première semaine, l'agent termine la semaine avec un D/C à **+ 2 heures**. Ces 2 heures correspondent aux 30 minutes supplémentaires effectuées chaque jour par l'agent. Pour cette semaine type, l'agent valide un temps de **30 heures / semaine**.

2. Variation du D/C de l'agent en temps partiel lors de la pose de congés annuels

Si, pour ce même agent et durant cette même semaine, un CAJ est posé sur une journée travaillée :

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	Rotation	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	ABSENCE Planifié		CAJ						
	ABSENCEH Planifié								
	ACTIVITEH Planifié								
	INFORMATI	1	1	1	1	1	1	1	1
	COMPTEURQ05			1.90	-3.70	-1.80	0.10	0.10	0.10
	ASTREINTE Planifié								
	MOBILITE Planifié								

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	5.36	7.30	CAJ		5.36		
mardi	03/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	1.54
mercredi	04/01/2023	5.36					-5.36	-3.42
jeudi	05/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	-1.48
vendredi	06/01/2023	5.36	7.30			7.30	1.54	0.06
samedi	07/01/2023							0.06
dimanche	08/01/2023							0.06

Durant la première semaine (du 2.01.23 au 8.01.23) :

Pour chaque jour travaillé (mardi, jeudi, vendredi)

Le D/C de l'agent varie de **+1h54** : + 1h54 représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (5h36) et le temps validé par l'agent (7h30). La variation de +1h54 comprend les 30 minutes de RTT.

Pour le jour de DS (mercredi)

Le D/C de l'agent varie de **- 5h36** : - 5h36 représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (5h36) et le temps validé par l'agent (0 h).

Pour le CAJ posé sur un jour travaillé (lundi)

Le D/C de l'agent varie de **0 h** : 0 représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (5h36) et le temps validé par l'agent (5h36 car un CAJ posé sur une journée prévue au planning, valide l'obligation légale).

Pour le samedi et le dimanche

Le D/C de l'agent varie de à **0 h** : 0 h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (0h) et le temps validé par l'agent (0h).

L'agent termine la première semaine avec un D/C à **+ 6 minutes**. Pour cette semaine type, l'agent valide un temps de **28h06**.

Si, pour ce même agent et durant cette même semaine, des CAJ sont posés sur l'ensemble de la semaine excepté le jour de DS :

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	HORAIRE Rotation	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	ABSENCE Planifié		CAJ	CAJ		CAJ	CAJ		
	ABSENCEH Planifié								
	ACTIVITEH Planifié								
	INFORMATI	!	!	!	!	!	!	!	!
	COMPTEURQ05				-5.60	-5.60	-5.60	-5.60	-5.60
	ASTREINTE Planifié								
	MOBILITE Planifié								

dimanche	01/01/2023								
lundi	02/01/2023	5.36	7.30	CAJ		5.36			
mardi	03/01/2023	5.36	7.30	CAJ		5.36			
mercredi	04/01/2023	5.36					-5.36	-5.36	
jeudi	05/01/2023	5.36	7.30	CAJ		5.36		-5.36	
vendredi	06/01/2023	5.36	7.30	CAJ		5.36		-5.36	
samedi	07/01/2023								-5.36
dimanche	08/01/2023								-5.36

Pour le jour de DS (mercredi)

Le D/C de l'agent varie de **- 5h36** : - 5h36 représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (5h36) et le temps validé par l'agent (0 h).

Pour chaque CAJ posé sur un jour travaillé (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Le D/C de l'agent varie de **0 h** : 0 h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (5h36) et le temps validé par l'agent (5h36 car un CAJ posé sur une journée prévue au planning, valide l'obligation légale).

Pour le samedi et le dimanche

Le D/C de l'agent varie de à **0 h** : 0 h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (0h) et le temps validé par l'agent (0h).

L'agent termine cette première semaine avec un D/C à **- 5 h 36**. Pour cette semaine type, l'agent valide un temps de **22 h 24**.

Si, pour ce même agent et durant cette même semaine, des CAJ sont posés sur la totalité de la semaine y compris le jour de DS :

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	Rotation	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	ABSENCE Planifié		CAJ	CAJ	CAJ	CAJ	CAJ		
	ABSENCEH Planifié								
	ACTIVITEH Planifié								
	INFORMATI	!	!	!				!	!
	COMPTEUR Q05								
	ASTREINTE Planifié								
	MOBILITE Planifié								

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	5.36	7.30	CAJ		5.36		
mardi	03/01/2023	5.36	7.30	CAJ		5.36		
mercredi	04/01/2023	5.36		CAJ		5.36		
jeudi	05/01/2023	5.36	7.30	CAJ		5.36		
vendredi	06/01/2023	5.36	7.30	CAJ		5.36		
samedi	07/01/2023							
dimanche	08/01/2023							

Pour chaque CAJ posé (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

Le D/C de l'agent varie de **0 h** : 0 h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (5h36) et le temps validé par l'agent (5h36 car un CAJ posé sur une journée prévue au planning, valide l'obligation légale).

Pour le samedi et le dimanche

Le D/C de l'agent varie de à **0 h** : 0 h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (0h) et le temps validé par l'agent (0h).

L'agent termine cette première semaine avec un D/C à **0**. Pour cette semaine type, l'agent valide un temps de **28 h**



Lors de la pose des CAJ, l'agent ne cumule pas de RTT (RTT = 30 minutes par journée travaillée).

3. Analyse et synthèse des exemples

A la lecture des différents exemples ci-dessus on observe que :

Sur une base de 7H30, un agent à 80% valide un temps de travail à la fin de sa semaine équivalent à 30h (contre 28 heures sur une base de 35 heures). Le D/C varie donc **de + 2 heures**.

Si cet agent souhaite prendre des congés : soit les CAJ sont posés sur une semaine lissée, soit les CAJ sont posés sur des jours isolés.

S'il est opté pour la pose de jours de CAJ isolés dans la semaine : le D/C de l'agent va être impacté. Le jour travaillé sur lequel le CAJ va être posé ne validera plus un temps de travail de 7H30 comme habituellement mais un temps de travail équivalent à l'obligation légale de l'agent, soit 5H36.

Ainsi, à la fin de la semaine, le temps de travail validé par l'agent ne sera plus de 30 heures comme habituellement mais de 28h06 (ou 28,1 heures). Cette différence s'explique par le fait qu'en posant un jour de CAJ sur un jour travaillé isolé, l'agent valide un temps de travail (5H36) moins important que celui qu'il aurait validé en temps normal (7H30). **L'agent a donc un manque à gagner de 1h54 ou 1,9 heures ($7.5 - 5.6 = 1,9$ heures ou 1h54) sur cette semaine-là** (si deux jours de CAJ sont posés sur des jours travaillés isolés, le manque à gagner sera de $2 \times 1,9$ heures soit 3,8 heures ; Si trois jours de CAJ sont posés sur des jours travaillés isolés, le manque à gagner sera de $3 \times 1,9$ heures soit 5,7 heures etc.).

Dès lors, deux options se présenteront au cadre :

- Soit le cadre décide de compenser la chute du D/C par un jour de CAJ qui sera posé sur un jour de DS -> En couvrant la semaine entière de CAJ posés sur des jours travaillés et/ou des DS, le D/C de l'agent ne subira aucune variation (que ce soit à la hausse ou à la baisse).
- Soit le cadre décide de ne pas poser de jour de CAJ sur un jour de DS sur cette même semaine. Dans ce cas, attention, il conviendra de penser à poser ultérieurement un jour de CAJ sur un jour de DS pour compenser la chute du D/C. En effet, si à chaque congé posé par l'agent, le cadre réitère en ne posant les jours de congés que sur des jours travaillés isolés, alors le D/C de l'agent chutera inévitablement jusqu'à passer en négatif ; un D/C négatif signifiant que le l'agent « doit » du temps de travail au CHUGA.

Par conséquent, il faut comprendre que, sur une semaine mêlant jours travaillés et jours de DS, la pose de jours de CAJ sur des jours de DS est indispensable afin de préserver et stabiliser le D/C de l'agent.



Des tableaux d'aide à la répartition des CAJ selon la quotité du temps de travail sont en Annexe n°2.

B. Gestion des CAJ pour les agents en 12 heures

1. Définition des agents en 12 heures

La rotation d'un agent travaillant en 12 heures doit être construite sur une base de 35 heures.

💡 *L'agent en 12 heures n'acquiert pas de RTT puisque le temps de travail validé sur un cycle de travail est équivalent à la durée légale hebdomadaire (= 35 h/semaine).*

💡 *La durée de travail, heures supplémentaires comprises, ne peut pas dépasser 48 heures par période de 7 jours glissants (c'est à-dire de date à date).*

2. La variation du D/C pour un agent en 12 heures en semaine classique (c'est-à-dire sans pose de congé annuel)

Prenons quelques exemples pour comprendre :

a) Agent à temps plein

(1) Agent à temps plein et à repos fixe (= qui ne travaille pas le week-end)

Exemple 1 : Pour un agent à 100 % en horaires fixes

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	J182	J182	J182	DS	DS	RH	RH	DS	DS	J182	J182	J182	RH	RH
	HORAIRE Rotation	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
	ABSENCE Planifié															
	ABSENCEH Planifié															
	ACTIVITEH Planifié															
	INFORMATI															
	COMPTEURQ05		5.00	10.00	15.00	8.00	1.00	1.00	1.00	-6.00	-13.00	-8.00	-3.00	2.00	2.00	2.00
Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C								
dimanche	01/01/2023															
lundi	02/01/2023	7.00	12.00			12.00	5.00	5.00								
mardi	03/01/2023	7.00	12.00			12.00	5.00	10.00								
mercredi	04/01/2023	7.00	12.00			12.00	5.00	15.00								
jeudi	05/01/2023	7.00					-7.00	8.00								
vendredi	06/01/2023	7.00					-7.00	1.00								
samedi	07/01/2023							1.00								
dimanche	08/01/2023							1.00								
lundi	09/01/2023	7.00					-7.00	-6.00								
mardi	10/01/2023	7.00					-7.00	-13.00								
mercredi	11/01/2023	7.00	12.00			12.00	5.00	-8.00								
jeudi	12/01/2023	7.00	12.00			12.00	5.00	-3.00								
vendredi	13/01/2023	7.00	12.00			12.00	5.00	2.00								
samedi	14/01/2023							2.00								
dimanche	15/01/2023							2.00								

Sur la première semaine (du 2.01.23 au 8.01.23) :

Pendant les jours travaillés (du lundi au mercredi)

Le D/C de l'agent varie de **+ 5 h** : + 5h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (7 h) et le temps validé par l'agent (12 h)

Pendant les jours de DS (le jeudi et vendredi)

Le D/C de l'agent varie de **- 7h** : - 7h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (7 h) et le temps validé par l'agent (0 h)

Pendant le samedi et le dimanche :

Le D/C de l'agent ne subit **aucune variation** : sur ces deux journées, l'obligation légale de l'agent est de 0 h et le temps validé par l'agent est de 0 h.

Dans cet exemple, l'agent travaille en moyenne 36 heures par semaine, donc 1 heure de plus par semaine que la durée légale hebdomadaire. Cette heure supplémentaire est acquise dans le D/C. Celle-ci ne correspond pas à du RTT mais pourra être posée en récupération (R).

(2) Agent à temps plein et à repos variable (= qui travaille le week-end)

Exemple 1 : Pour un agent à 100 % en horaires variables

Mois		mardi 7 février 2023 - Semaine 6														
Janvier 2023	Items	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15
	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	J182	J182	DS	DS	DS	J182	J182	DS	DS	J182	J182	DS	RH	RH
	HORAIRE Rotation	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
	ABSENCE Planifié															
	ABSENCEH Planifié															
	ACTIVITEH Planifié															
	INFORMATI															
	COMPTEURQ05		5.00	10.00	3.00	-4.00	-11.00	1.00	13.00	6.00	-1.00	4.00	9.00	2.00	2.00	2.00
	ASTREINTEPlanifié															
	MOBILITE Planifié															

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	7.00	12.00			12.00	5.00	5.00
mardi	03/01/2023	7.00	12.00			12.00	5.00	10.00
mercredi	04/01/2023	7.00					-7.00	3.00
jeudi	05/01/2023	7.00					-7.00	-4.00
vendredi	06/01/2023	7.00					-7.00	-11.00
samedi	07/01/2023		12.00			12.00	12.00	1.00
dimanche	08/01/2023		12.00			12.00	12.00	13.00
lundi	09/01/2023	7.00					-7.00	6.00
mardi	10/01/2023	7.00					-7.00	-1.00
mercredi	11/01/2023	7.00	12.00			12.00	5.00	4.00
jeudi	12/01/2023	7.00	12.00			12.00	5.00	9.00
vendredi	13/01/2023	7.00					-7.00	2.00
samedi	14/01/2023							2.00
dimanche	15/01/2023							2.00

Sur la première semaine du (2.01.23 au 8.01.23) :

Pendant les jours travaillés (du lundi au mardi)

Le D/C de l'agent varie de **+ 5 h** -> + 5h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (7 h) et le temps validé par l'agent (12 h)

Pendant les jours de DS (du mercredi au vendredi)

Le D/C de l'agent varie de **- 7h** : - 7h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (7 h) et le temps validé par l'agent (0 h)

Pendant le samedi et le dimanche

Le D/C de l'agent varie de **+ 12 h** : + 12 h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (0h) et le temps validé par l'agent (12 h).

Dans cet exemple, l'agent travaille 48 heures la première semaine, 24 heures sur la deuxième, soit une moyenne de 36 heures par semaine.

L'agent travaille donc 1 heure de plus par semaine que la durée légale hebdomadaire. Cette heure supplémentaire est acquise dans le D/C. Celle-ci ne correspond pas à du RTT mais pourra être posée en récupération (R).

b) Agent à temps partiel(1) Agent à temps partiel et à repos fixe (= qui ne travaille pas le week-end)**Exemple 1 : Pour un agent à 80 % en horaires fixes**

Mois	Items	jeudi 2 février 2023 - Semaine 5														
Janvier 2023	INFOJOUR	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15
		dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	J182	J182	DS	DS	DS	RH	RH	DS	DS	J182	J182	J182	RH	RH
	HORAIRE Rotation	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	ABSENCE Planifié															
	ABSENCEH Planifié															
	ACTIVITEH Planifié															
	INFORMATI															
	COMPTEUR Q05		6.40	12.80	7.20	1.60	-4.00	-4.00	-4.00	-9.60	-15.20	-8.80	-2.40	4.00	4.00	4.00
	ASTREINTE Planifié															
	MOBILITE Planifié															

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	5.36	12.00			12.00	6.24	6.24
mardi	03/01/2023	5.36	12.00			12.00	6.24	12.48
mercredi	04/01/2023	5.36					-5.36	7.12
jeudi	05/01/2023	5.36					-5.36	1.36
vendredi	06/01/2023	5.36					-5.36	-4.00
samedi	07/01/2023							-4.00
dimanche	08/01/2023							-4.00
lundi	09/01/2023	5.36					-5.36	-9.36
mardi	10/01/2023	5.36					-5.36	-15.12
mercredi	11/01/2023	5.36	12.00			12.00	6.24	-8.48
jeudi	12/01/2023	5.36	12.00			12.00	6.24	-2.24
vendredi	13/01/2023	5.36	12.00			12.00	6.24	4.00
samedi	14/01/2023							4.00
dimanche	15/01/2023							4.00

Sur la première semaine du (2.01.23 au 8.01.23) :

Pendant les jours travaillés (du lundi au mardi)

Le D/C de l'agent varie de **+ 6h24** : + 6h24 représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (5 h 36 ou 5,6 h) et le temps validé par l'agent (12 h)

Pendant les jours de DS (du mercredi au vendredi)

Le D/C de l'agent varie de **- 5h36** : - 5h36 représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (5 h 36) et le temps validé par l'agent (0 h)

Pour le samedi et le dimanche

Le D/C de l'agent ne subit **aucune variation** : sur ces deux journées, l'obligation légale de l'agent est de 0 h et le temps validé par l'agent est de 0 h.

(2) Agent à temps partiel et à repos variable (= qui travaille le week-end)

Exemple 1 : Pour un agent à 80 % en horaires variable

Mois	Items		mardi 10 janvier 2023 - Semaine 2														
			01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15
Janvier 2023	INFOJOUR		dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE	Planifié	RH	J182	J182	DS	DS	DS	J182	J182	J182	DS	DS	DS	DS	RH	RH
		Rotation	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH	J57	J57	DS	J57	J57	RH	RH
	ABSENCE	Planifié															
	ABSENCEH	Planifié															
	ACTIVITEH	Planifié															
	INFORMATI																
	COMPTEURQ05			6.40	12.80	7.20	1.60	-4.00	8.00	20.00	26.40	20.80	15.20	9.60	4.00	4.00	4.00
	ASTREINTE	Planifié															
MOBILITE	Planifié																

dimanche	01/01/2023															
lundi	02/01/2023	5.36	12.00							12.00	6.24	6.24				
mardi	03/01/2023	5.36	12.00							12.00	6.24	12.48				
mercredi	04/01/2023	5.36									-5.36	7.12				
jeudi	05/01/2023	5.36									-5.36	1.36				
vendredi	06/01/2023	5.36									-5.36	-4.00				
samedi	07/01/2023		12.00							12.00	12.00	8.00				
dimanche	08/01/2023		12.00							12.00	12.00	20.00				
lundi	09/01/2023	5.36	12.00							12.00	6.24	26.24				
mardi	10/01/2023	5.36									-5.36	20.48				
mercredi	11/01/2023	5.36									-5.36	15.12				
jeudi	12/01/2023	5.36									-5.36	9.36				
vendredi	13/01/2023	5.36									-5.36	4.00				
samedi	14/01/2023											4.00				
dimanche	15/01/2023											4.00				

Sur la première semaine du (2.01.23 au 8.01.23) :

Durant les jours travaillés (du lundi au mardi)

Le D/C de l'agent varie de **+ 6h24** : + 6h24 représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (5 h 36) et le temps validé par l'agent (12 h)

Durant les jours de DS (du mercredi au vendredi)

Le D/C de l'agent varie de **- 5h36** : - 5h36 représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (5 h 36) et le temps validé par l'agent (0 h)

Durant le samedi et le dimanche

Le D/C varie de **+ 12 h** : + 12 h représente la variation entre l'obligation légale de l'agent (0h) et le temps validé de l'agent (12 h).

3. Variation du D/C d'un agent en 12 h lors de la pose de congé annuel

Prenons quelques exemples pour comprendre :

a) Agent à temps plein

(1) Agent à temps plein et à repos fixe (= qui ne travaille pas le week-end)

Exemple 1 : un agent à 100 % en repos fixe posant 1 CAJ sur une journée travaillée

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	J182	J182	J182	DS	DS	RH	RH
	HORAIRE Rotation	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
	ABSENCE Planifié		CAJ						
	ABSENCEH Planifié								
	ACTIVITEH Planifié								
	INFORMATI	1	1	1	1	1	1	1	1
	COMPTEUR Q05			5.00	10.00	3.00	-4.00	-4.00	-4.00
	ASTREINTE Planifié								
	MOBILITE Planifié								

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	7.00	12.00	CAJ		7.00		
mardi	03/01/2023	7.00	12.00			12.00	5.00	5.00
mercredi	04/01/2023	7.00	12.00			12.00	5.00	10.00
jeudi	05/01/2023	7.00					-7.00	3.00
vendredi	06/01/2023	7.00					-7.00	-4.00
samedi	07/01/2023							-4.00
dimanche	08/01/2023							-4.00

Durant la semaine du 02.01.23 au 08.01.23 :

Pour le CAJ posé sur un jour travaillé (lundi),

Le D/C de l'agent ne subit aucune variation (variation de **0 h**) : 0 h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (7h) et le temps validé par l'agent (7 h car un CAJ posé sur une journée prévue au planning, valide l'obligation légale).

Pour chaque jour travaillé (mardi, mercredi)

Le D/C de l'agent varie de **+5 h** : + 5 h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (7 h) et le temps validé par l'agent (12 h)

Pour les jours de DS (jeudi et vendredi),

Le D/C de l'agent varie de **- 7 h** : - 7 h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (7 h) et le temps validé par l'agent (0 h).

Pour le samedi et le dimanche

Le D/C de l'agent ne subit **aucune variation** : sur ces deux journées, l'obligation légale de l'agent est de 0 h et le temps validé par l'agent est de 0 h.

L'agent termine cette première semaine avec un D/C à **- 4 h**.

Exemple 2 : un agent à 100 % en repos fixe posant des CAJ sur chaque jour de la semaine, excepté sur la DS

Mois	Items	01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE Planifié	RH	J182	J182	J182	DS	DS	RH	RH
	HORAIRE Rotation	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
	ABSENCE Planifié		CAJ	CAJ	CAJ				
	ABSENCEH Planifié								
	ACTIVITEH Planifié								
	INFORMATI								
	COMPTEURQ05					-7.00	-14.00	-14.00	-14.00
	ASTREINTE Planifié								
	MOBILITE Planifié								

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	7.00	12.00	CAJ		7.00		
mardi	03/01/2023	7.00	12.00	CAJ		7.00		
mercredi	04/01/2023	7.00	12.00	CAJ		7.00		
jeudi	05/01/2023	7.00					-7.00	-7.00
vendredi	06/01/2023	7.00					-7.00	-14.00
samedi	07/01/2023							
dimanche	08/01/2023							

Durant la semaine du 02.01.23 au 08.01.23 :

Pour chaque CAJ posé sur un jour travaillé (lundi, mardi, mercredi)

Le D/C de l'agent ne subit aucune variation (**variation de 0h**) : 0 représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (7h) et le temps validé par l'agent (7 h car un CAJ posé sur une journée prévue au planning, valide l'obligation légale).

Pour les jours de DS (jeudi et vendredi)

Le D/C de l'agent varie de **- 7 h** : - 7 h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (7 h) et le temps validé par l'agent (0 h).

Pour le samedi et le dimanche

Le D/C de l'agent ne subit aucune variation (**variation de 0h**) : sur ces deux journées, l'obligation légale de l'agent est de 0 h et le temps validé par l'agent est de 0 h.

L'agent termine cette première semaine avec un D/C à **- 14 h**.

Exemple 3 - un agent à 100 % en repos fixe posant des CAJ sur la totalité de la semaine

Mois	Items		01	02	03	04	05	06	07	08
Janvier 2023	INFOJOUR		dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE	Planifié	RH	J182	J182	J182	DS	DS	RH	RH
		Rotation	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
	ABSENCE	Planifié		CAJ	CAJ	CAJ	CAJ	CAJ		
	ABSENCEH	Planifié								
	ACTIVITEH	Planifié								
	INFORMATI		!	!	!				!	!
	COMPTEURQ05									
	ASTREINTE	Planifié								
	MOBILITE	Planifié								

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	7.00	12.00	CAJ		7.00		
mardi	03/01/2023	7.00	12.00	CAJ		7.00		
mercredi	04/01/2023	7.00	12.00	CAJ		7.00		
jeudi	05/01/2023	7.00		CAJ		7.00		
vendredi	06/01/2023	7.00		CAJ		7.00		
samedi	07/01/2023							
dimanche	08/01/2023							

Pour la semaine du 02.01.23 au 08.01.23 :

Pour chaque CAJ posé sur un jour travaillé (du lundi au mercredi),

Le D/C de l'agent ne subit aucune variation (variation **de 0h**) : 0h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (7h) et le temps validé par l'agent (7 h car un CAJ posé sur une journée prévue au planning, valide l'obligation légale).

Pour les CAJ posés sur les jours de DS (jeudi et vendredi)

Le D/C de l'agent ne subit aucune variation (variation **de 0h**) : 0h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (7h) et le temps validé par l'agent (7 h) car un CAJ posé sur une DS, valide l'obligation légale.

Pour le samedi et le dimanche

Le D/C de l'agent ne subit aucune variation (variation **de 0h**) : sur ces deux journées, l'obligation légale de l'agent est de 0 h et le temps validé par l'agent est de 0 h.

**

L'agent termine sa première semaine avec un D/C à **0h** = le D/C n'a subi aucune variation puisque les 5 CAJ du lundi au vendredi, valident l'obligation légale.

(2) Agent à temps plein et à repos variable (= qui travaille le week-end)

Exemple 1 - Pour un agent à 100 % en repos variable posant un CAJ sur une journée travaillée

Mois	Items	dimanche 12 février 2023 - Semaine 6														
		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15
Janvier 2023	INFOJOUR	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	HORAIRE	RH	J182	J182	DS	DS	DS	J182	J182	DS	DS	DS	J182	J182	RH	RH
	ABSENCE	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
	ABSENCEH		CAJ													
	ACTIVITEH															
	INFORMATI															
	COMPTEURQ05				5.00	-2.00	-9.00	-16.00	-4.00	8.00	1.00	-6.00	-13.00	-8.00	-3.00	-3.00
	ASTREINTE															
	MOBILITE															

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	7.00	12.00	CAJ		7.00		
mardi	03/01/2023	7.00	12.00			12.00	5.00	5.00
mercredi	04/01/2023	7.00					-7.00	-2.00
jeudi	05/01/2023	7.00					-7.00	-9.00
vendredi	06/01/2023	7.00					-7.00	-16.00
samedi	07/01/2023		12.00			12.00	12.00	-4.00
dimanche	08/01/2023		12.00			12.00	12.00	8.00
lundi	09/01/2023	7.00					-7.00	1.00
mardi	10/01/2023	7.00					-7.00	-6.00
mercredi	11/01/2023	7.00					-7.00	-13.00
jeudi	12/01/2023	7.00	12.00			12.00	5.00	-8.00
vendredi	13/01/2023	7.00	12.00			12.00	5.00	-3.00
samedi	14/01/2023							-3.00
dimanche	15/01/2023							-3.00

Sur la première semaine (du 2.01.23 au 8.01.23)

Pour le CAJ posé sur un jour travaillé (lundi)

Le D/C de l'agent ne subit aucune variation (variation **de 0h**) : 0 représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (7h) et le temps validé par l'agent (7 h car un CAJ posé sur une journée prévue au planning, valide l'obligation légale).

Pour le jour travaillé (mardi)

Le D/C de l'agent varie de **+5 h** : + 5 h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (7 h) et le temps validé par l'agent (12 h)

Pour les jours de DS (du mercredi au vendredi)

Le D/C de l'agent varie de **- 7 h** : - 7 h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (7 h) et le temps validé par l'agent (0 h).

Pour le samedi et le dimanche

Le D/C de l'agent subit une variation de **+ 12 h** : + 12 h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (0h) et le temps validé par l'agent (12 h).

L'agent termine sa première semaine avec un D/C à **+ 8 h**.

Exemple 2 - Pour un agent à 100 % en repos variable posant une semaine de congé et aucun CAJ n'est posé sur la DS

Mois	Items	samedi 7 janvier 2023 - Semaine 1														
Janvier 2023	INFOJOUR	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15
	HORAIRE	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
	Planifié	RH	J182	J182	DS	DS	DS	J182	J182	DS	DS	DS	J182	J182	RH	RH
	Rotation	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH	J02	J02	J02	J02	J02	RH	RH
	ABSENCE	Planifié	CAJ	CAJ				CAJ	CAJ				CAJ	CAJ		
	ABSENCEH	Planifié														
	ACTIVITEH	Planifié														
	INFORMATI															
	COMPTEUR Q05															
	ASTREINTE	Planifié														
	MOBILITE	Planifié														

Jour	Date ▲	Obl.légale	Prévu	Absence	Récup hrs	Tps validé	D/C jour	Solde D/C
dimanche	01/01/2023							
lundi	02/01/2023	7.00	12.00	CAJ		7.00		
mardi	03/01/2023	7.00	12.00	CAJ		7.00		
mercredi	04/01/2023	7.00					-7.00	-7.00
jeudi	05/01/2023	7.00					-7.00	-14.00
vendredi	06/01/2023	7.00					-7.00	-21.00
samedi	07/01/2023		12.00	CAJ		7.00	7.00	-14.00
dimanche	08/01/2023		12.00	CAJ		7.00	7.00	-7.00
lundi	09/01/2023	7.00					-7.00	-14.00
mardi	10/01/2023	7.00					-7.00	-21.00
mercredi	11/01/2023	7.00					-7.00	-28.00
jeudi	12/01/2023	7.00	12.00	CAJ		7.00		-28.00
vendredi	13/01/2023	7.00	12.00	CAJ		7.00		-28.00
samedi	14/01/2023							-28.00
dimanche	15/01/2023							-28.00

Sur la première semaine (du 2.01.23 au 8.01.23)

Pour les CAJ posés sur des jours travaillés (lundi, mardi)

Le D/C de l'agent ne subit aucune variation (variation de **0h**) : 0 représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (7h) et le temps validé par l'agent (7 h car un CAJ posé sur une journée prévue au planning, valide l'obligation légale).

Pour les jours de DS (du mercredi au vendredi)

Le D/C de l'agent varie de **- 7 h** : - 7 h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (7 h) et le temps validé par l'agent (0 h).

Pour les CAJ posés sur des jours travaillés (samedi et dimanche)

Le D/C de l'agent varie de **+ 7 h** : + 7h représente l'écart entre l'obligation légale de l'agent (0h) et le temps validé par l'agent (7 h car un CAJ posé sur une journée prévue au planning, valide l'obligation légale).

L'agent termine sa première semaine avec un D/C à **- 7 h**.

Exemple 3 - Pour un agent à 100 % en repos variable (= qui travaille le week-end) posant une semaine de congé y compris sur les jours de DS – à compléter

b) Agent à temps partiel

(1) Agent à temps partiel et à repos fixe (= qui ne travaille pas le week-end)

Exemple 1 : pour un agent à 80 % en repos fixe à compléter

Un CAJ sur une journée travaillée :

L'agent pose une semaine de congés. Aucun CAJ n'est posé sur la DS :

L'agent pose des CAJ sur la totalité de la semaine y compris le jour de DS :

(2) Agent à temps partiel et à repos variable (= qui travaille le week-end)

Pour un agent à 80 % en repos variable à compléter

Un CAJ sur une journée travaillée :

L'agent pose une semaine de congés. Aucun CAJ n'est posé sur la DS :

L'agent pose des CAJ sur la totalité de la semaine y compris le jour de DS :

4. Analyse et synthèse des exemples à compléter

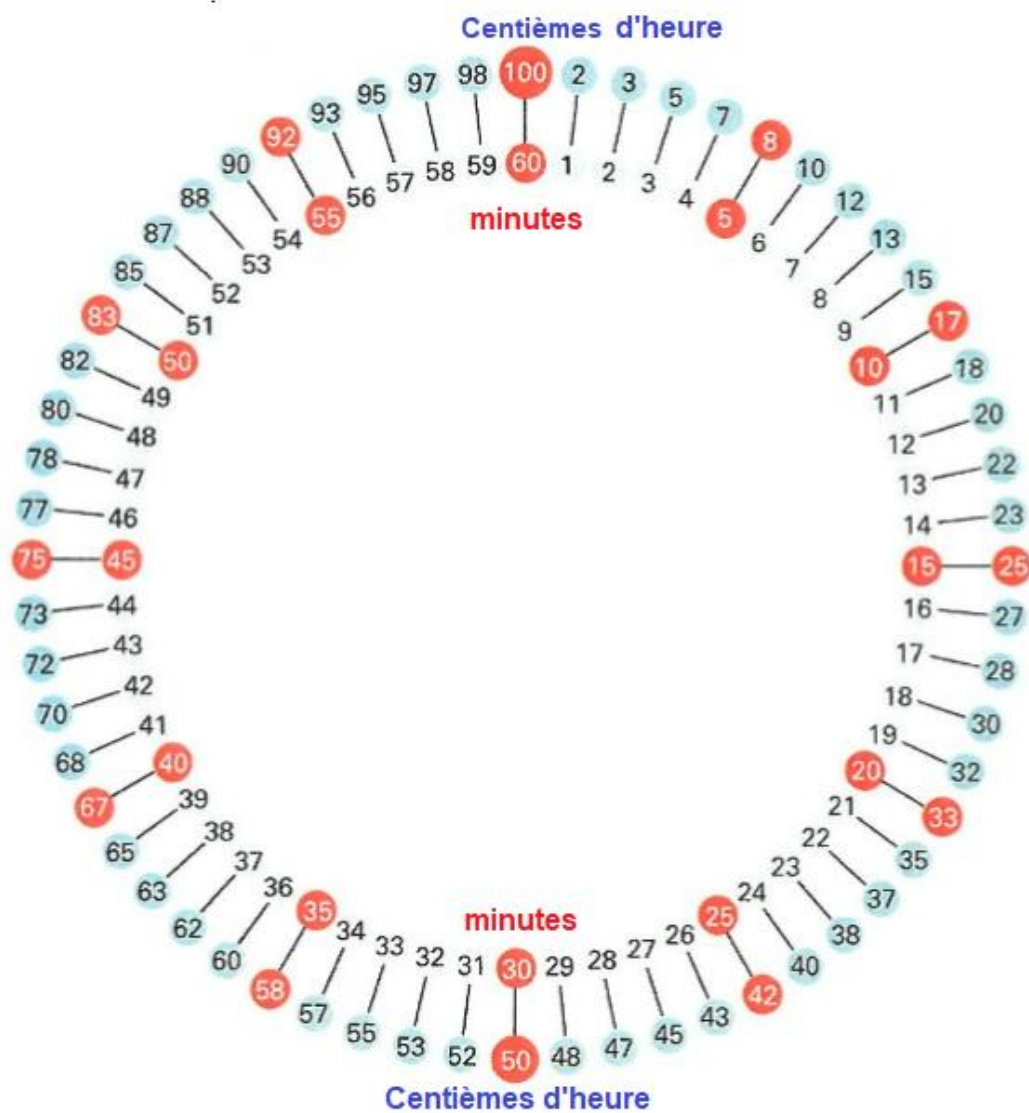
C. Gestion des CAJ pour les agents en horaires mixtes à compléter

1. Définition des agents en horaires mixtes à compléter

2. Variation du D/C des agents en horaires mixtes durant une semaine classique (c'est-à-dire sans pose de congé annuel) à compléter
3. Variation du D/C des agents en horaires mixtes lors la pose de congé annuel à compléter

III. La gestion des fériés en jours (FEJ) sur les DS à compléter

Annexe 1 : Horloge de conversion des minutes en centièmes



Annexe 2 : Tableaux de répartition des CAJ selon la quotité de temps de travail**Répartition des CAJ selon quotité de temps de travail****Base 37h30**

Quotité de temps de travail	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%
Droit	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours
Nombres de jours de congés à poser sur des jours travaillés	27	24	22	19	16	13,5	11	8	5	3
Nombre de jours de congés à poser sur des DS		3	5	8	11	13,5	16	19	22	24

Base 35h en 7h

Quotité de temps de travail	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%
Droit	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours
Nombres de jours de congés à poser sur des jours travaillés	27	24	22	19	16	13,5	11	8	5	3
Nombre de jours de congés à poser sur des DS		3	5	8	11	13,5	16	19	22	24

Répartition des CAJ selon quotité de temps de travail**Base 35h en 12h**

Quotité de temps de travail	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%
Droit	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours
Nombres de jours de congés à poser sur des jours travaillés	16	14	13	11	9	8	6	5	3	2
Nombre de jours de congés à poser sur des DS	11	13	14	16	18	19	21	22	24	25

Base 35h en 10h

Quotité de temps de travail	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%
Droit	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours
Nombres de jours de congés à poser sur des jours travaillés	19	17	15	13	11	9	8	6	4	2
Nombre de jours de congés à poser sur des DS	8	10	12	14	16	18	19	21	23	25

Répartition des CAJ selon quotité de temps de travail

Base 32h30 en 10h

Quotité de temps de travail	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%
Droit	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours
Nombres de jours de congés à poser sur des jours travaillés	17.5	16	14	12.5	11	9	7	5	4	2
Nombre de jours de congés à poser sur des DS	9.5	11	13	14.5	16	18	20	22	23	25

Base 39h - GESTION EN FORFAIT JOURS

Quotité de temps de travail	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%
Droit	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours	27 jours
Nombres de jours de congés à poser sur des jours travaillés	27	24	22	19	16	13,5	11	8	5	3
Nombre de jours de congés à poser sur des DS		3	5	8	11	13,5	16	19	22	24